



SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ
PRONONCANT LA FERMETURE AU PUBLIC DE
L'ÉTABLISSEMENT MARCHÉ PROVISOIRE
SIS RUE PIERRE LOTI / DOMAINE PUBLIC

A 17200 ROYAN A PARTIR DU 21-11-2023

PhC/DI

ASG n° 23.2442

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'arrêté municipal n° ASG 20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature en faveur de Monsieur Philippe CUSSAC, Adjoint au Maire, pour les commissions départementales, d'arrondissement et communales en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public, déposé en Sous-Préfecture de Rochefort le 06 juillet 2020,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52

VU le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

CONSIDERANT l'arrêté municipal n° ASG 23.2321 en date du 12 octobre 2023 autorisant, l'ouverture au public de l'établissement MARCHÉ PROVISOIRE,

CONSIDÉRANT l'intempérie "tempête CIARAN" prévue par Météo France

VU l'arrêté n° ASG 23.2321, prescription 6 : faire procéder à l'évacuation du public ou interdire l'accès de celui-ci aux structures recevant du public, dès lors que le département de la Charente-Maritime est placé en vigilance de niveau "orange" ou "rouge" pour orage, par les services de Météo France. Compte tenu du caractère très local que peut revêtir un orage, cette évacuation doit être initiée dès les premiers grondements de tonnerre, au plus tard (article R 143.13 du Code de la Construction et de l'Habitation),

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement **MARCHÉ PROVISOIRE**, sis rue Pierre Loti – Domaine Public à 17200 ROYAN, établissement de type **CTS à implantation prolongée - 2^{ème}** catégorie, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 2 : La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir que lorsque la sécurité des personnes et des biens sera assurée par l'exploitant, et après l'épisode de l'intempérie "tempête CIARAN",

MISE EN LIGNE LE 01-11-2023

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel à compter de sa notification devant le **Tribunal Administratif de POITIERS** - Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex - Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN, dans le même délai. Dans ce cas, la décision de Monsieur le Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois, à compter de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le

11/11/2023

LE MAIRE

Patrick MARENCO

